

PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 SEPTEMBRE 2024

Étaient présents : P. ALAUZET, A. ALET, N. ANDURAND-LE-GUEN, C. AUGUSTIN, JM. BESSIERE, JL CAVALIER, H. COLOMBIES, V. COUDERC, M. CRAYSSAC, JC. DELERIS, P. FRAYSSE, F. GARRIC, C. LACOMBE, P. MARTY, JE. LE MEIGNEN, D. MARRE, C. MERIOT, C. MURATET, J. RICARD, B. RIGAL, V. ROBERT

Excusés ayant donné pouvoir : F. COSTES, C. FABRE, J. EVANNO, M. COMBETTES

Absents : R. BASTIDE, A. BESSAC

Quorum : 14

LEGALEMENT CONVOQUES le 13.09.2024

Le Président ouvre la séance à 20h30 et il remercie l'ensemble des membres présents.

Il est procédé à l'unanimité à la nomination du secrétaire de séance : Corinne FOUCHE

Ajout de la délibération N°18 et délibération N°19

Retrait de la délibération N° 14

Approbation du PV de la séance du 25.06.2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises en bureau communautaire :

Bureau du 11.07 :

- Délibération prise portant sur la rénovation de la toiture du cinéma :

Après plusieurs années de fuites et malgré des travaux «mineurs» les infiltrations ont continué à l'espace Gilbert ALAUZET, il convient donc de procéder à des travaux plus conséquents.

Après consultation de plusieurs entreprises, Monsieur le Président présente la proposition technique et financière de l'entreprise CM Couverture pour un montant de 44 668.05 € HT qui répond aux attentes et aux besoins de rénovation.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire valide la proposition de l'entreprise CM Couverture pour la rénovation de la toiture de l'espace Gilbert Alauzet et mandate Monsieur le Président pour l'exécution des actes rattachés à la présente délibération.

- Présentation Projet Aménagement extérieur Piscine:

Présentation des plans et de l'estimation financière en phase APD : 5 lots -

TOTAL HT = 255 800,00€

Consultation du marché début Août - mi sept

- Présentation de l'évolution de la fréquentation de FS :

1 er semestre 2023 = 864 accompagnements

1er semestre 2024 = 1906 accompagnements

Bureau du 11.09.2024

- Délibération pour mutualisation du broyeur de Ségala Environnement avec les communes utilisatrices

Ordre du jour :

Finances

1/EXONERATION TEOM

2/ Convention Réseau Initiative

3/ Avenant marché voirie

4 /Convention SIEDA - Diagnostic Énergétique Médiathèque

5/ Convention d'Adhésion au groupement de commande du SMICA

6/ Délégation au Président admission en non valeur.

Ressources Humaines

7 / Avancement de grade Adjoint Patrimoine Principal 2ème classe

8 / Avancement de grade Agent de maîtrise principal

9 / Avancement de grade Adjoint administratif principal de 1er classe

10 / Avancement de grade Adjoint technique principal de 2ème classe

11/ Création du cadre d'emploi d'Ingénieur

12/ Création de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'Ingénieur

13/ Modification plafond IFSE - Catégorie C

Économie

~~14/ Projet photovoltaïque à La Capelle Bleys : Lettre d'Intention et Pacte d'actionnaires~~

Environnement

15/ Rapport d'activité du SYDOM 2023

16/ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2023

17/ Réhabilitation des assainissements non collectifs situés en amont du site de baignade du Gourgassies sur la commune du Bas Ségala

18/ Recrutement contractuel sur emploi permanent

19/ Ajout Tarif Cinéma - Projection Conférences

Délibération N°1 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - EXONERATIONS POUR L'ANNEE 2025

La Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur compétente en matière de collecte des ordures ménagères depuis le 1er janvier 2005, il convient qu'elle encaisse la taxe correspondante.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire DECIDENT l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les administrés ci-dessous :

Sur la Commune de RIEUPEYROUX :

- Propriétaire SCI DIMABRI, représentée par Monsieur SACRISPEYRE Didier, 3 Chemin de la Calquièrre à Rieupeyroux, concernant le bâtiment cadastré CE 368,
- Propriétaire Mme Brigitte MALRIEU, domiciliée 3 Chemin de la Calquièrre à Rieupeyroux, concernant le bâtiment cadastré CE 203.
- Propriétaire SCI Les Plots (SCMR) représentée par Monsieur Philippe ALAUZET, Route de Rodez à Rieupeyroux concernant le bâtiment cadastré BY 178-180-185-187-188

Sur la Commune de LA CAPELLE-BLEYS :

- Propriétaire SCI AARON, siège social situé au Lieudit La Genrie 12390 RIGNAC, concernant le bâtiment cadastré ZB 11, de 40 268 m² sis au lieu-dit « Le Puech-Haut ».

Ils décident, en outre, au vu de la sous-utilisation du service de collecte des ordures ménagères d'instaurer une Redevance d'Ordures Ménagères pour les administrés suivants, soit une redevance annuelle forfaitaire de :

- 181 € pour la SCI DIMABRI – Parcelle CE 368
- 181 € pour la SCI Les plots (SCMR)
- 181 € pour la SCI AARON

A l'unanimité

Délibération N°2 : CONVENTION RESEAU INITIATIVE

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aveyron précisant les compétences de la Communauté de communes notamment en matière de développement économique et de protection et de mise en valeur de l'environnement.

Considérant ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes participe activement au déploiement d'actions favorisant la création, le développement d'entreprises et de l'emploi sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'opération visant à favoriser la création et la reprise d'activités sur le territoire communautaire par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro ou avances remboursables, afin de conforter les fonds propres des porteurs de projets et un accompagnement post-projet sous forme de suivi et parrainage.

Monsieur Le Président propose au conseil communautaire de renouveler la convention annexée à la présente délibération avec La Plateforme d'Initiative départementale, AVEYRON INITIATIVE créée d'une manière générale par les acteurs économiques pour agir sur un territoire donné en faveur des créateurs d'entreprise.

Une participation financière de la Communauté de Communes est proposée chaque année à l'approbation du Conseil communautaire. La dotation annuelle est appelée sur la base de nombre d'habitants (base Insee) x 0,55 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- Mandate Monsieur Le Président pour la signature de la convention avec la plateforme d'initiative départementale, Aveyron Initiative.

- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte avec la présente délibération.

A l'unanimité

Délibération N°3 : AVENANT MARCHE N°1/2024 - VOIRIE 2024

Vu l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu la délibération N° 20242603/16 du conseil communautaire du 26 Mars 2024 attribuant le marché de Travaux de renforcement et réfection de la voirie communautaire.

Considérant que des travaux complémentaires prévus dans le Bordereau de Prix (B.P.U) sont nécessaires notamment sur les zones d'activité pour un montant dépassant le marché initial de plus de 15% il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants nécessaires pour ces travaux sans pouvoir dépasser le montant réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Mandate Monsieur Le Président, à signer les avenants nécessaires afin de pouvoir réaliser les travaux complémentaires.

- Autorise Monsieur Le Président, à signer tout acte en lien avec la présente délibération.

A l'unanimité

Délibération N°4: CONVENTION SIEDA - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE MEDIATHEQUE

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique, Autoconsommation), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2025. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

Monsieur le Président précise que l'aide apportée par le SIEDA sur cette étude est de 60% de son montant HT. Le nom du prestataire, le calendrier de réalisation et le montant de l'étude seront précisés une fois le marché attribué par le SIEDA. Le montant sera fonction de la surface et de la spécificité du bâtiment.

La communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur (CC ABSV), adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la CC ABSV.

Les modalités financières sont décrites dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la CC ABSV à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la CC ABSV , de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la CC ABSV, une convention.

Après en avoir délibéré , le conseil communautaire :

- Approuve la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 16/11/2023 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à payer le montant TTC du ou des études estimée(s),
- Accepte de percevoir la subvention du SIEDA de 60% du montant HT de l'étude,
- La participation définitive de la CC ABSV sera établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.

A la majorité / 1 abstention

Délibération N°5 : CONVENTION ADHÉSION au GROUPEMENT DE COMMANDE DU SMICA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Communauté de communes et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

DELEGUE Monsieur Le Président, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

A l'unanimité

Délibération N°6: DELEGATION ADMISSION EN NON VALEUR INF. A 100 €

Des mises à jour de l'applicatif HÉLIOS et réglementaires, nous permette aujourd'hui de faire évoluer le fonctionnement du recouvrement. Afin d'intégrer ces mises à jour dans les procédures, la collectivité doit signer une convention avec la DGFIP.

Cette convention reprend les principes de bases du recouvrement ainsi que la relation qui doit

exister entre le comptable public et l'ordonnateur.

Elle vient intégrer dans les nouveautés :

* La mise en place de nouveaux seuils de poursuites pour les SATD (les seuils des SATD employeur et bancaire sont abaissés).

* La possibilité pour l'ordonnateur d'admettre, sans passer par conseil, les non valeurs pour les créances inférieures à 100.00€. Cela est désormais possible depuis le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation .

Il dispose dans son article 1er :
Après l'article R. 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales est inséré un article D. 2122-7-2 ainsi rédigé :
« Art. D. 2122-7-2. - Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100 euros.
« Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.
« Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.
« Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- délègue à Monsieur le Président de la CC ABSV le recouvrement de créance en non valeur inférieure à 100 €

- autorise Monsieur le Président à signer la convention générale portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux ainsi que tout acte en lien avec la présente délibération.

A l'unanimité

Projet de délibération N°7 : AVANCEMENT DE GRADE Adjoint Patrimoine Principal 2ème classe

Monsieur Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Patrimoine Principal 2ème classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Monsieur Le Président propose à l'assemblée,

- **la création de 1** emploi d'Adjoint Patrimoine Principal 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires.

- **la suppression de 1** emploi d'Adjoint du patrimoine, permanent à non temps complet à raison de 22h heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.11.2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre12.

A l'unanimité

Délibération N°8: AVANCEMENT DE GRADE Agent de maîtrise principal

Monsieur Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Agent de maîtrise principal, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Monsieur Le Président propose à l'assemblée,

- **la création de 1** emploi d'Agent de maîtrise principal, permanent à temps à raison de 35 heures hebdomadaires.

- **la suppression de 1** emploi d'Agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35h heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.11.2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre12.

A l'unanimité

Délibération N°9: AVANCEMENT DE GRADE Adjoint Administratif Principal 1ère classe

Monsieur Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ere classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Monsieur Le Président propose à l'assemblée,

- **la création de 1** emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ere classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

- **la suppression de 1** emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe, permanent à non temps complet à raison de 28h heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.11.2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre12.

A l'unanimité

Délibération N°10: AVANCEMENT DE GRADE Adjoint technique principal 2ème classe

Monsieur Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Monsieur Le Président propose à l'assemblée,

- **la création de 1** emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe, permanent à temps à raison de 35 heures hebdomadaires.

- **la suppression de 1** emploi d'Adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.11.2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre12.

A l'unanimité

Délibération N°11 : Création d'un cadre d'emploi Ingénieur Territorial dans le cadre de la Promotion Interne

Monsieur Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Ingénieur Territorial dans le cadre de la promotion interne

Monsieur Le Président propose à l'assemblée,

- **la création de 1** emploi d'Ingénieur Territorial, permanent à temps à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.11.2024

Filière : .TECHNIQUE.....,

Cadre d'emploi :INGENIEUR.....,

Grade :INGENIEUR TERRITORIAL..... :

- ancien effectif0.. (nombre)

- nouvel effectif1.... (nombre)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre12.

A l'unanimité

Délibération N°12 : INSTAURATION IFSE INGENIEUR

Vu la délibération N°2024/1909/11 créant le cadre d'emploi d'Ingénieur Territorial

Considérant la nécessité de créer de l'IFSE « Ingénieur » afin de pouvoir l'attribuer à l'agent concerné,

En attente de l'avis favorable du CST du CDG12 en date du 25 septembre,

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'intégrer le cadre d'emploi d'Ingénieur territorial tel que fixé ci-dessous :

CATEGORIE	GROUPE DE FONCTIONS	INTITULE DU POSTE	MONTANT PLAFOND ANNUEL IFSE INSTAURE PAR LA COLLECTIVITE	DATE D'EFFET	MONTANT PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
Ingénieur	G2	Directeur des Services techniques	19 500€	01/11/2024	40 290 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi d'Ingénieur territorial tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

A l'unanimité

Délibération N°13: MODIFICATION PLAFOND IFSE-CATEGORIE C

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il a été instauré par délibération en date du 21 septembre 2017, la mise en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et qu'elle autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions de la délibération.

Par délibération N°20172109/09 du conseil communautaire du 21 septembre 2017, le plafond du cadre d'emploi des agents de catégorie C a été fixé à 3500 €.

Considérant l'obligation réglementaire de réexamen du régime indemnitaire en tant compte de l'évolution des missions des agents, de l'expérience professionnelle,

En attente de l'avis favorable du CST en date du 25 septembre.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de relever le plafond du cadre d'emploi des agents de catégorie C tel que fixés ci-dessous :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	INTITULE DU POSTE	MONTANT PLAFOND IFSE ANNUEL INSTAURE PAR LA COLLECTIVITE	DATE D'EFFET	MONTANT PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
C	Adjoint administratif	Chargé de la paye et de la gestion administrative	4,500.00 €	01/11/2024	11,340.00 €
	Adjoint administratif	Chargé de la gestion administrative			
	Adjoint administratif	Agent d'accueil FS			
	Adjoint administratif	Agent d'accueil FS			
	Adjoint administratif	Responsable de l'office de tourisme			
	Adjoint administratif	Conseiller en séjour			
	Adjoint d'animation	Projectionniste, régisseur			
	Adjoint du patrimoine	Bibliothécaire	01/11/2024	11,380.00 €	
	Adjoint technique	Agent technique service environnement			
	Adjoint technique	Opérateur SPANC			
Adjoint technique	Agent technique service piscine				

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des agents de catégorie C tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

A l'unanimité

Délibération N°14: PROJET PHOTOVOLTAIQUE : Lettre d'Intention et Pacte d'actionnaires

RETIRER

Délibération N°15: ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYDOM 2023

Les articles D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, disposent que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président invite donc les membres du conseil communautaire à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2023 du SYDOM Aveyron, conformément à la réglementation en vigueur. Ce rapport est téléchargeable sur le site internet du SYDOM, à l'adresse suivante : <https://www.sydom-aveyron.com/publications-legales>

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi les modalités de traitement des déchets.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordres technique et financier.

A l'unanimité

Délibération N°16 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante:

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité

Délibération N°17: REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS SITUES EN AMONT DU SITE DE BAINADE DU GOURGASSIES SUR LA COMMUNE DU BAS SEGALA

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;

VU le décret n°2011-379 du 11 avril 2011 relatif aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DB05 ;

VU la réglementation issue des Arrêtés du 7 septembre 2009, modifié par celui du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif en application de la loi du 3 janvier 1992, et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'action BAIGNADE-2 du contrat de rivière Aveyron Amont ;

VU l'action ANC – 2 «Réhabilitation des ANC situés en amont immédiat des zones de baignade» de l'avenant du contrat de rivière Aveyron Amont qui valide les aides dérogatoires de réhabilitation des ANC versées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

VU la validation du dispositif de « gagnant-gagnant » qui acte l'action ANC-2 et donc les aides dérogatoires associées en contrepartie de la réalisation des études préalables au transfert de la compétence Assainissement par la communauté des communes ;

VU la convention de mandat entre le propriétaire et la communauté de communes ;

Monsieur le Président informe sur la nécessité de protéger la qualité des eaux de baignade et de garantir la santé publique, indiquant que les Assainissements Non Collectifs (ANC) situés en amont des sites de baignade peuvent représenter une source de pollution dès que ces installations n'existent pas, ne sont pas correctement entretenues ou ne respectent pas les normes en matière de traitement des eaux usées.

Monsieur le Président rappelle qu'il est important de veiller à ce que tous les ANC situés en amont des sites de baignade soient en conformité avec la réglementation en vigueur, stipulant l'importance de réhabiliter les ANC défectueux pour améliorer la qualité des eaux de baignade et protéger l'environnement.

Monsieur le Président explique que l'action portée par le **Syndicat Mixte de Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A)**, avec le soutien financier de **l'Agence de l'Eau Adour Garonne**, permet de préserver la qualité des eaux de baignade au niveau du site du Gourgassies et par extension de protéger la santé des usagers.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une opération exceptionnelle au titre des enjeux sanitaires qui en découlent. Alors que l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne finançait plus la réhabilitation des ANC depuis 2021, le SMBV2A a obtenu des aides dérogatoires exceptionnelles de l'AEAG pour réhabiliter les ANC identifiés comme impactants sur la qualité de l'eau de baignade dans les profils de baignade.

Au total, 66 ANC ont été identifiés prioritaires à l'échelle du bassin versant Aveyron Amont. L'Agence de l'Eau Adour Garonne s'engage à fiabiliser ces ANC avec une enveloppe de 264 000€ maximum pour ces 66 ouvrages, ce qui équivaut à une aide forfaitaire de 4 000€ par ANC réhabilité, soit quasiment la moitié du prix d'un ANC (aide à hauteur de 40-50%) à verser aux particuliers intéressés.

Sur la communauté de communes d'Aveyron Bas Ségala Viaur, 4 ANC sont concernés par cette opération. Ils sont situés sur la commune du Bas Ségala à proximité immédiate du site de baignade du Gourgassies.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de valider le financement de la réhabilitation de 4 ANC maximum situés en amont immédiat du site de baignade du Gougassies, pour un montant total de 16 000 € maximum.

Cette opération est neutre financièrement pour la communauté de communes. Elle s'équilibre en dépense et recette.

Le Conseil Communautaire :

- VALIDE le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer des dossiers auprès de l'AEAG
- et la conservation des justificatifs de réalisations techniques et financiers en vue de contrôles éventuels pendant une période de 10 ans
- S'ENGAGE à reverser l'aide de l'Agence au propriétaire dans un délai maximal de 2 mois à compter du versement de l'aide de l'Agence
- INSCRIT les dépenses et recettes associées à cette opération au budget 2025
- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser et signer l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.

A l'unanimité

Délibération N°18 : RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique par délibération en date du 10/10/20214 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5.5/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 11 mois et 10 jours, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décidera :

- Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments du réseau des médiathèques et de l'Ecole de Musique qui sont gérés par la CC ABSV à temps non complet à raison de 5.50H hebdomadaire, pour une durée déterminée de 11 mois et 10 jours à compter du 20 septembre 2024.

Il percevra une rémunération calculée correspondant à l'indice brut 367 , indice majoré 366 et le régime indemnitaire correspondant.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2024.

A l'unanimité

Délibération N°19 : NOUVEAU TARIF CINEMA - CONFERENCES

En vu de diversifier l'offre cinématographique à l'Espace Gilbert Alauzet, la saison 2024-2025 sera marquée par la diffusion de 6 cinés-conférences.

Ces séances sont proposées avec le producteur «Altaïr Conférences SARL» par le biais d'un contrat pour la saison 2024/2025.

Le tarif public de ces séances est proposé à 8.5€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Mandate monsieur le Président pour signer le contrat avec le producteur ainsi que tout acte en lien avec la présente délibération.

- Valide le tarif des séances à 8.5€ pour le public.

A l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Point fait par un conseiller communautaire sur le festival de cinéma porté par l'association Rencontres à la campagne avec 2800 spectateurs cette année, une belle édition.

Questionnement sur les horaires des séances hebdomadaires et possibilité de faire un sondage.

- Demande de la Mairie de La Salvetat Peyralès à la CCABSV d'une participation aux travaux de goudron à l'entrée de la médiathèque, démarrage immédiat. La CCABSV n'a eu aucun devis de cette prestation, il faudrait pouvoir connaître les éléments pour que la collectivité puisse se positionner. Questionnement sur la compétence de la CCABSV pour intervenir sur ce type de dépenses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance

Le Président

Corinne FOUCHE

Mr LE MEIGNEN Jean Eudes